Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES)

227, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala

CS 84308

34 193 Montpellier Cedex 5

Téléphone : 04 67 54 84 10 Télécopie : 04 67 54 84 14

MARCHE DE PRESTATIONS DE FOURNITURES

ACQUISITION D'UNE BASE DE DONNEES D'ARCHIVES PARLEMENTAIRES BRITANNIQUES DU XIXE SIECLE NUMERISEES CPV: 72 31 9000

MARCHE N°2019-11 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Article L2123-1, R 2123-1 et R 2123-4 à R 2123-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), établissement public national à caractère administratif, n° de SIRET 180 044 224 00020, dont le siège est situé 227 avenue du Professeur Jean-Louis Viala, CS 84308, 34193 Montpellier Cedex 5, représenté par Monsieur David Aymonin, en qualité de directeur.

CI-DESSOUS DENOMMEE: «L'ABES»

D'UNE PART

ET

CI-DESSOUS DENOMMEE: « le Titulaire»

Proquest LLC, 789 E.Eisenhower Parkay, Ann Arbor, Michigan MI 48108, Etats-Unis, représentée par Monsieur Hugh Tomlinson en qualité de Sr. Manager Inernational Bids and contracts/Pricing.

D'AUTRE PART

SOMMAIRE

Article 1.		Préambule	4	13.2. F	Respo	sponsabilité du Titulaire 14 sponsabilité de l'ABES, des		
Article 2	2.	Définitions	5			des Utilisateurs autorisés positions générales	314 14	
Article 3.		Objet	6	Article 14.		Réparation du préjudice 14		
Article 4. contractuels		Documents 6		Article 15.		Assurance	14	
Article 5. vigueur		Durée – Entrée en		Article 16. personnel		Données à caractère 15		
5.1.	Duré	e du marché	6			lité préalable	15	
5.2. Duré données		e du droit d'accès à la bas	se de		Garan ^a		15 15	
			6	16.3. Droi		t des personnes		
Article (6.	Base de données	7	Article 17	7. F	Résiliation	15	
6.1.	Hébe	rgement par le Titulaire	7	17.1. C	Cas de	e résiliation	15	
		ateurs autorisés	7			séquence de la résiliation su		
6.3.			et	les Donr	nées		15	
des Uti	ilisateı	urs autorisés	7	Article 18	2 [Force majeure	16	
6.4.		onibilité de la Base de		Article 10). I	orce majeure	10	
donnée			8	Article 19	9. 1	Folérance	16	
6.5.	Confi	guration	8					
Article 7	7.	Données	8	Article 20). I	ndépendance	16	
7.1.		alités d'accès	8	Article 21	1. (Cession du contrat	16	
7.2.		rgement des données	9	A(!-!- 00		F! (15	
		es et protocoles	9	Article 22	2.	Titre	17	
7.4.		ervation	9	Article 23	3.	Nullité	17	
Article 8	8.	Documentation	9	Article 24	4. F	Règlement des litiges	17	
Article 9	9.	Droit de propriété	10	Article 25	5. I	Domiciliation	17	
9.1.		s de propriété sur la Base	de	Article 26	2 1	Loi	17	
donnée	es et le	es Données	10	Article 20). L	LOI	1/	
9.2.		s concédés	10	Article 27	7.	Annexes	17	
9.3.	Restr	rictions d'usage	12					
Article '	10.	Statistiques d'utilisation	on12					
Article 11. paisible		Garantie de jouissance 12	•					
Article 12.		Prix et facturation	13					
Article 13.		Responsabilité	14					

Article 1. Préambule

- 1. Créée par le décret 94-921 du 24 octobre 1994, l'ABES est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son rôle est de recenser et localiser les fonds documentaires des bibliothèques de l'enseignement supérieur dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents.
- 2. Dans le cadre de ses missions, l'ABES est mandatée par le GIS CollEx-Persée dont elle est membre, pour conclure, au niveau national, pour le compte des bibliothèques et établissements d'enseignement supérieur, des licences sur des bases de données et/ou des données éditées par des éditeurs français ou étrangers. Une convention passé entre l'ABES et le GIS CollEx-Persée encadre la mise en œuvre de cette mission.

Le GIS CollEx-Persée est une infrastructure de recherche spécialisée en information scientifique et technique qui regroupe de grandes bibliothèques de recherche, une plate-forme nationale (Persée), la BnF et des opérateurs nationaux en IST (ABES, CTLES, Inist). Son objectif principal est de faciliter l'accès et de favoriser l'usage des gisements documentaires présents dans les bibliothèques et institutions patrimoniales par les communautés de chercheurs, qu'il s'agisse de documents imprimés, de corpus numérisés, de ressources électroniques, de fonds patrimoniaux, d'archives et plus généralement de matériaux de recherche intéressant toutes les disciplines scientifiques. L'achat de ressources électroniques sous licence, financées par le GIS CollEx-Persée, doit permettre de compléter l'offre documentaire de ressources de niveau recherche accessible aux communautés de chercheurs répartis sur le territoire national. L'accès à ces ressources est adossé au dispositif mis en place dans le cadre du projet ISTEX.

3. La plateforme Istex, développée dans le cadre du Programme des investissements d'avenir Istex est une plateforme numérique aux meilleurs standards internationaux et accessible à partir de toutes les bibliothèques et établissements d'enseignement supérieur et recherche français.

Elle propose, outre l'accès aux données et métadonnées disponibles, des services à valeur ajoutée basés sur le traitement des données en texte intégral (par exemple et de manière non limitative, interrogation en texte intégral sur les objets numériques indexés dans leur totalité, production de synthèse documentaire par analyse de souscorpus individualisés pour l'occasion et auxquels sont appliquées des méthodes de texte-mining...). Elle est opérée par le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS).

4. Le Titulaire a développé et exploite une base de données (la Base de données) contenant un ou plusieurs ensembles de données sur différents thèmes (les Données) décrites dans le présent marché.

- 5. Dans le contexte exposé ci-dessus, l'ABES souhaite souscrire une licence nationale sur la Base de données et les Données du Titulaire, et le Titulaire est intéressé de consentir une telle licence à l'ABES.
- 6. Cette licence est conclue dans le cadre du marché de prestations de services $n^{\circ}2019$ -11 relevant des articles L2123-1, R 2123-1 et R 2123-4 à R 2123-7 du code de la commande publique.

.

Article 2. Définitions

- 7. Les termes ci-dessous définis auront dans le cadre du présent CCTP la signification suivante :
 - « Base de données » : une base de données est légalement définie comme un recueil de données ou d'autres éléments indépendants disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen. Ce terme désigne ici la Base de données du Titulaire accessible via le site internet du Titulaire;
 - « Bénéficiaires » : personnes morales pour le compte desquelles le contrat est souscrit à savoir l'ensemble des personnes ou organismes publics ou privés ayant une activité d'enseignement supérieur ou de recherche, ainsi que la BnF; Ces établissements ont accès à la plateforme ISTEX en contrepartie d'une participation financière destinée à financer la maintenance de la plateforme;
 - « Configuration d'accès » : ensemble des moyens matériels et logiciels permettant d'accéder aux Données via la plateforme du Titulaire et détaillé à l'annexe « Modalités d'accès » ;
 - « Documentation » : désigne les informations afférentes à la façon dont sont structurées les Données, en langue française; le contenu minimal de la Documentation est précisé à l'annexe « Description de la Documentation » ; la Documentation est remise à l'ABES par le Titulaire, dans le cadre du présent contrat;
 - « Données » : informations, documents ou autres éléments, y compris les métadonnées, contenus dans la Base de données. Les Données sont plus amplement définies à l'annexe « Description des Données». Les Données sont livrées par le Titulaire sur support physique. Les modalités d'accès aux données sont définies à l'article « Les Données ». Les droits concédés sur ces données sont énumérés à l'article « Droit de propriété » du CCTP ;
 - « Droit d'accès » : droit de consulter, d'utiliser, d'extraire et de réutiliser, sous réserve de ce qui est prévu à l'article « Droit de propriété » du présent contrat la Base de données et/ou les Données pour un usage pédagogique et de recherche, pour un autre usage conforme aux missions des Bénéficiaires, ainsi que pour un usage personnel à des fins privées ;
 - « Métadonnées » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une donnée servant à décrire les caractéristiques des

Données en vue de faciliter leur repérage, leur gestion, leur consultation, leur usage ou leur préservation ;

- « Plateforme ISTEX » : plateforme informatique permettant l'accès à et le traitement de l'information, est opérée par le CNRS ;
- « Titre » : nom donné à un élément contenu dans la Base de données ;
- « Utilisateur autorisé » : s'entend de toute personne membre temporaire ou permanent d'un Bénéficiaire, y compris les membres affectés en vertu d'un programme d'échange, pour la durée de cet échange, et y compris les membres du public autorisés par un Bénéficiaire à accéder à la Base de données par le réseau d'un Bénéficiaire conformément au présent contrat ou à accéder aux Données du Titulaire via la Plateforme ISTEX.

Article 3. Objet

8. Le présent CCTP a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire concède aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés un Droit d'accès à la Base de données et aux Données conformément aux articles « Modalités d'accès », « Données » et « Droit de propriété ».

Article 4. Documents contractuels

9. Les documents contractuels du marché, dont le présent CCTP fait partie, et leur hiérarchie sont définis à l'article « Documents contractuels » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché n° 2019-11.

Article 5. Durée - Entrée en vigueur

5.1. Durée du marché

- 10. Le présent marché entre en vigueur à compter de la date de notification du présent contrat dont le présent CCTP fait partie intégrante.
- 11.Les droits aux données objets du marché, sont consentis pour toute la durée légale, actuelle ou future, des droits de propriété intellectuelle sur la Base de données et les Données, qu'il s'agisse du droit d'auteur ou du droit du producteur de base de données.

5.2. Durée du droit d'accès à la base de données

12. Le Titulaire concède un Droit d'accès distant à sa Base de données, à titre gratuit, pour une durée de 20 (vingt) ans.

Article 6. Base de données

6.1. Hébergement par le Titulaire

13. La Base de données sera accessible via le site internet du Titulaire dont l'adresse est indiquée à l'annexe « Modalités d'accès ».

6.2. Utilisateurs autorisés

- 14. Les Utilisateurs autorisés selon la définition prévue à l'article « Définitions » sont autorisés à accéder à la Base de données et à utiliser les Données conformément à l'article «Droits concédés ».
- 15. L'accès à la Base de données par les Utilisateurs autorisés se fait de manière simultanée et le nombre de connexion doit être illimité.

6.3. Identification des Bénéficiaires et des Utilisateurs autorisés

- 16. Dès signature du présent contrat, le Titulaire concède aux Utilisateurs autorisés un droit d'utilisation à distance de sa Base de données. Les Bénéficiaires ne partagent pas l'accès avec des tiers non éligibles à la qualification d'Utilisateur autorisé, que ce soit directement ou indirectement.
- 17. Les Bénéficiaires doivent limiter strictement l'accès distant aux Utilisateurs autorisés. Le contrôle des identités doit se faire sur la base des adresses IP des Bénéficiaires, ainsi que via un mécanisme de propagation d'identité. L'ABES communique au Titulaire la liste des adresses IP des Bénéficiaires. Le Titulaire se réserve le droit de vérifier auprès de l'ABES, par tous les moyens légaux, la régularité des accès par rapport à ce qui est contractuellement prévu.
- 18. A la notification du marché, l'ABES transmet au Titulaire les adresses IP des Bénéficiaires en sa possession. Le Titulaire s'engage à fournir les accès à la Base de données aux Bénéficiaires dont les adresses IP lui ont été fournies par l'ABES dans un délai maximum de trois (3) semaines à compter de la fourniture.
- 19. Par la suite, l'ABES fournit au Titulaire les adresses IP collectées auprès des autres Bénéficiaires, par vague mensuelle. Le Titulaire dispose à chaque transmission d'un délai de trois (3) semaines pour fournir les accès concernés.
- 20. Il appartient aux Bénéficiaires d'informer les Utilisateurs autorisés des conditions d'accès et des usages autorisés de la Base de données du Titulaire et du présent CCTP et de délivrer le cas échéant des identifiants et des mots de passe aux Utilisateurs autorisés.
- 21. Les Bénéficiaires s'engagent à informer le Titulaire s'ils pensent que la sécurité de leurs accès a été compromise.

6.4. Disponibilité de la Base de données

- 22. Le Titulaire s'engage à rendre accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sa Base de données, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent CCTP.
- 23. Le taux maximal d'indisponibilité de l'accès à la Base de données du Titulaire s'élèvera à trois (3) journées maximales par an, soit 72 heures, hors intervention technique ou de maintenance planifiée. Ces délais s'entendent à l'exception des défaillances techniques extérieures au système du Titulaire (réseau de télécommunication, etc.) et des cas de force majeure décrits à l'article « Force Majeure ».
- 24. Le Titulaire, sous réserve d'en informer l'ABES 24 heures au préalable par email, se réserve le droit de fermer l'accès à la Base de données, afin de réaliser des interventions techniques ou de maintenance étant précisé que le Titulaire doit planifier ces interventions pendant les périodes de faible affluence, à savoir entre minuit et 6 heures du matin heure française.
- 25. Le Titulaire s'engage à s'assurer qu'une adresse URL pérenne soit attribuée pour chaque Titre de la Base de données.

6.5. Configuration

26. La liste des matériels, équipements et fournitures nécessaires à une exploitation de la Base de données conforme aux règles de l'art est précisée en annexe« Modalités d'accès ».

Article 7. Données

7.1. Modalités d'accès

- 27. L'utilisation des Données est sujette à ce qui est prévu à l'article « Droit de propriété » du présent contrat. Le Titulaire reconnait qu'aucune mesure technique de protection (DRM) empêchant ou restreignant l'utilisation de la Base de données ou des Données n'est mise en œuvre.
- 28. Les Métadonnées seront livrées en XML. Le Titulaire fera son meilleur effort pour que les métadonnées incluent l'intégralité des informations bibliographiques disponibles. La documentation du format est livrée en même temps que les métadonnées.
- 29. Les notices Marc ProQuest décrivant des documents ou des ensembles de documents sont livrées en complément des métadonnées en XML. Le niveau de description présent dans les notices Marc est décrit dans la documentation et les notices doivent inclure l'intégralité des informations bibliographiques disponibles.
- 30. Les Données (texte intégral) doivent être livrées dans les formats utilisés par le Titulaire pour sa propre plate-forme. Elles sont fournies en XML et en Pdf. Concernant

les données, le découpage des unités documentaires fournies doit être effectué au niveau de granularité le plus fin dont dispose le Titulaire. Pour chaque unité documentaire, les métadonnées de l'objet doivent pouvoir être reliées automatiquement au texte intégral, grâce au nommage des fichiers.

- 31. Le Titulaire reconnaît que les Données et Métadonnées livrées sont dans un format manipulable permettant l'exercice des Droits Concédés décrits à l'article 9.2 du présent CCTP. Les caractères doivent utiliser le codage UTF8.
- 32. Données et Métadonnées seront livrées sur un support physique, par exemple sur un disque dur. Le Titulaire s'engage à fournir la Documentation afférente aux Données et Métadonnées.

7.2. Hébergement des données

- 33. Les Données sont hébergées sur la Plateforme ISTEX et accessibles sur cette Plateforme via internet par les Utilisateurs autorisés.
- 34. L'hébergement des Données est assuré par le CNRS.

7.3. Normes et protocoles

35. Afin de faciliter l'échange de Données et notamment afin de faciliter la recherche des informations dans la Base de données le Titulaire s'engage à respecter les normes et protocoles référencés en annexe « Modalités d'accès ».

7.4. Conservation

- 36. Les Données sont archivées par le Titulaire.
- 37. L'ABES est autorisée à faire deux (2) copies de sécurité sous format analogique ou numérique et à les faire héberger par les institutions de son choix, sous réserve d'en informer préalablement le Titulaire, et conformément aux termes définis dans le présent contrat.

Article 8. Documentation

- 38. La Documentation associée aux Données est remise par le Titulaire à l'ABES dans le cadre du présent contrat.
- 39. Le Titulaire tient également à la disposition de l'ABES une documentation électronique.
- 40. La Documentation mise à disposition par le Titulaire est rédigée en langue française ou anglaise.

Article 9. Droit de propriété

9.1. Droits de propriété sur la Base de données et les Données

41. Le Titulaire garantit qu'il dispose de l'intégralité des droits nécessaires pour conclure le présent accord avec l'ABES. Tous les droits relevant de la propriété intellectuelle, incluant notamment droit sui generis du producteur de base de données, demeurent la propriété du Titulaire. Aucun droit n'est concédé par le Titulaire à l'ABES à l'exception de ceux expressément cités dans cet accord.

9.2. Droits concédés

- 42. Dans le cadre du présent contrat, le Titulaire concède à l'ABES, aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés, à titre non-exclusif et pour le monde entier, les droits de propriété intellectuelle nécessaires et suffisants pour qu'ils puissent utiliser la Base de données et les Données telles que définies dans l'article « Définitions » de ce contrat.
- 43. Les droits concédés le sont pour la version disponible de la Base de données et des Données à la date de signature des présentes, ainsi que le cas échéant pour les nouvelles versions et les mises à jour.
- 44. Les droits spécifiques concédés par le Titulaire à l'ABES, aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés sont les suivants :
 - utiliser la Base de données, effectuer des recherches, interroger et visualiser les Données, télécharger et imprimer et utiliser les Données à des fins conformes aux missions des Bénéficiaires;
 - télécharger et imprimer les Données, à des fins de promotion et de test des Données, ainsi que dans le cadre de la formation des Utilisateurs autorisés à l'utilisation de la Base de données;
 - représenter publiquement les Données, dans le cadre de supports de cours ou autres activités pédagogiques comme, à titre d'exemple, des séminaires, des conférences, des ateliers;
 - reproduire les Données dans des travaux universitaires tels que les thèses et mémoires;
 - afficher et utiliser des portions raisonnables d'informations contenues dans la base de données pour des fins éducatives ou de recherche, y compris illustration, explication, exemple, commentaire, critique, enseignement ou analyse.
 - reproduire ou représenter publiquement, par exemple sur un site internet les travaux et documents intégrant les Données dans les conditions mentionnées ci-dessus;

- fournir les Métadonnées pour l'ensemble des Bénéficiaires afin qu'ils puissent les intégrer dans leur catalogue local ou leur outil de découverte. Le Titulaire fournit à l'ABES ces métadonnées que l'ABES met à disposition des établissements. Les Métadonnées sont également fournies à l'ensemble des catalogues gérés dans l'environnement de l'ABES et à la base de connaissance nationale BACON. Les Métadonnées sont placées sous le régime de la licence ouverte/open licence Etalab;
- modifier le format des Métadonnées et les enrichir par ajout de contenus ou de liens;
- enrichir les Données par l'ajout de contenus et de liens.
- Les notices peuvent être intégrées dans les catalogues publics maintenus par l'Abes

45. Les droits spécifiques concédés dans le cadre de l'utilisation des données hébergées sur de la plateforme ISTEX sont les suivants :

- concéder au CNRS le droit de charger les Données et les Métadonnées, communiquer les Données et les Métadonnées via un réseau sécurisé et plus spécifiquement via la Plateforme ISTEX, rendre les Données et les Métadonnées disponibles, fournir l'accès et permettre l'utilisation des Données et des Métadonnées, en conformité avec les termes et conditions du présent contrat;
- concéder au CNRS et aux Bénéficiaires, le droit d'exposer les Données par l'intermédiaire d'un outil de découverte ou d'autres fournisseurs de services pour les bibliothèques;
 - concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit d'utiliser les Données hébergées sur la Plateforme ISTEX pour se livrer à des opérations de fouilles de texte (text-mining et data-mining), conformément aux missions des Bénéficiaires :
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit d'enrichir les Données par liaisons et annotations, fournir un accès libre aux Données annotées pour l'ensemble des Utilisateurs autorisés;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit de mettre à disposition des tiers dans un but scientifique et non commercial, dans le cadre d'une licence libre permissive de type *Creative Commons*, des extraits enrichis ou annotés, dans la limite de 5% d'un Titre, et de 15 % de la Base de données;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit de diffuser dans le cadre d'une licence libre de type *Creative Commons*, les résultats de recherches issus de l'exploitation des Données d'ISTEX (lexiques, ontologies,

réseaux de connectivité lexicaux, thématiques, d'auteurs ou d'institutions par exemple), à l'exclusion des textes eux-mêmes ;

 concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit de diffuser les Métadonnées des documents support d'une recherche en vue de la présentation ou de la valorisation de recherches exploitant le corpus de Données d'ISTEX.

9.3. Restrictions d'usage

46. Ne sont pas autorisés :

- la rediffusion de la Base de données ;
- la rediffusion des Données en tant que telles, notamment sur les propres sites web des Bénéficiaires ou des Utilisateurs autorisés, indépendamment des travaux et documents intégrant ces Données réalisés conformément aux usages autorisés;
- la revente des Données ; ;
- A noter que conformément à la définition des bénéficiaires, ceux-ci contribuent financièrement à la maintenance de la plateforme ISTEX. Cette participation, non substantielle ne peut être assimilée à de la revente des données ou à un usage commercial des données;
- l'usage d'un robot ou d'un aspirateur de site web ;
- l'utilisation de tout ou partie des Données à des fins lucratives, sans l'autorisation écrite préalable du Titulaire ;
- tout droit et toute forme d'utilisation ou d'exploitation qui n'est pas expressément accordé ci-dessus.

Article 10. Statistiques d'utilisation

47. Le Titulaire fournit à l'ABES des données statistiques d'usage compatible avec la dernière recommandation COUNTER et ce conformément à l'annexe « Statistiques ».

Article 11. Garantie de jouissance paisible

- 48. Le Titulaire garantit à l'ABES qu'il détient les droits lui permettant de concéder les droits tels que prévus à l'article « Droits concédés » du présent contrat.
- 49. Le Titulaire garantit à l'ABES que la Base de données et les Données ne portent pas atteinte à un droit quelconque appartenant à des tiers. En particulier, le Titulaire garantit que la Base de données et les Données ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.
- 50. Le Titulaire indemnisera et dégagera l'ABES de toute responsabilité pour tous les coûts ou dommages encourus par l'ABES dans le cadre de toute action ou menace

d'action pour violation d'un droit de propriété intellectuelle d'un tiers, lié à ou causé par la Base de données sous la forme dans laquelle elle se présente fournie ci-dessous, à condition qu'ABES informe le Titulaire de toute poursuite ou menace de poursuite pour contrefaçon intentée dans les vingt (20) jours suivant le jour de la signification de la plainte à l'ABES ou à compter de la réception par l'ABES d'un avis de menace de poursuite et à condition en outre que le Titulaire contrôlera la défense d'une telle poursuite. Le Titulaire ne sera pas responsable en vertu des présentes si (i) toute réclamation pour infraction ou violation est basée uniquement sur l'utilisation de la Base de données en combinaison avec des programmes, équipements ou dispositifs non d'origine, de conception ou de sélection du Titulaire; ou (ii) toute violation ou réclamation pour violation découle de l'utilisation de la base de données d'une manière contraire aux droits accordés dans le présent accord, y compris une utilisation contraire au droit de la propriété intellectuelle

Le Titulaire garantit l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire auquel l'exécution du contrat aurait porté atteinte.

- 51.Le Titulaire s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation de la Base de données ou des Données.
- 52. Le Titulaire doit prendre dans ce cadre à sa charge toute condamnation prononcée à l'encontre de l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés ainsi que les frais et honoraires exposés par ceux-ci pour leurs défense, l'ABES s'engageant de son côté à collaborer loyalement à l'action en communiquant au Titulaire les éléments utiles à la défense qui seraient en sa possession.
- 53. Le Titulaire doit indemniser de même l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés contre les conséquences des troubles de toute nature subis par ceux-ci dans sa jouissance paisible, notamment dans le cas où une exploitation serait interdite, restreinte, ou soumise à contrepartie financière.

Article 12. Prix et facturation

- 54. L'ABES en sa qualité de pouvoir adjudicateur règle le prix auTitulaire pour le compte des Bénéficiaires.
- 55. Les modalités de facturation sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières.
- 56. Les prix sont indiqués dans l'acte d'engagement. Ils sont définis hors taxes et majorés de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Article 13. Responsabilité

13.1. Responsabilité du Titulaire

57. Le Titulaire est soumis à une obligation de résultat en ce qui concerne la fourniture de la Base de données et des Données ainsi que leur disponibilité.

13.2. Responsabilité de l'ABES, des Bénéficiaires, des Utilisateurs autorisés

13.2.1. Dispositions générales

- 58. Chaque Utilisateur autorisé n'est responsable que de ses propres actes et il appartient en conséquence au Titulaire en cas d'utilisation non conforme de poursuivre la personne responsable notamment en se fondant sur l'adresse IP d'accès à sa Base de données.
- 59. L'ABES ne peut être tenue pour responsable des utilisations faites de la Base de données et des Données par les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés.
- 60. L'ABES tient les Bénéficiaires informés de leurs obligations au titre du présent marché souscrit pour leur compte par la mise à leur disposition de ce CCTP.
- 61. Si l'ABES a connaissance d'une utilisation non-autorisée ou autre violation des droits du Titulaire, elle s'engage à en aviser le Titulaire, lequel est autorisé à suspendre sous sa responsabilité tout accès aux Données au Bénéficiaire ou à l'Utilisateur autorisé contrevenant.

Article 14. Réparation du préjudice

- 62. La responsabilité du Titulaire peut être engagée, dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs subis par l'ABES, les Bénéficiaires et leurs Utilisateurs autorisés.
- 63. En aucun cas, le Titulaire ou ses sous-traitants, d'une part, et l'ABES, les Bénéficiaires et leurs Utilisateurs autorisés, d'autre part, ne peuvent être tenus responsables les uns envers les autres de toute perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices ou de tout autre dommage indirect lié à l'utilisation de la Base de données et des Données.

Article 15. Assurance

64. Le Titulaire s'engage à maintenir pendant la durée du présent contrat, à ses propres frais, une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'une compagnie d'assurance européenne notoirement solvable et à en justifier à toute demande de l'ABES.

65. Les conditions d'application de cette clause sont encadrées par l'article 9 du CCAG-FCS.

Article 16. Données à caractère personnel

16.1. Formalité préalable

66. Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier le Règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 abrogeant la Directive 95/46/CE, applicable à partir du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD»).

16.2. Garantie

67. Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

16.3. Droit des personnes

68. En application du Règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 abrogeant la Directive 95/46/CE, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de modification et de rectification auprès de chaque partie concernée par la demande, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

Article 17. Résiliation

17.1. Cas de résiliation

69. Le contrat peut être résilié selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG-FCS, qui s'appliquent intégralement.

17.2. Conséquence de la résiliation sur les Données

- 70. A compter de la date de cessation des relations contractuelles, l'ABES s'engage à informer les bénéficiaires de la rupture des relations contractuelles.
- 71. En cas de résiliation du contrat, pour quelque cause qu'elle survienne, les Utilisateurs autorisés ne seront plus autorisés à accéder à la Base de données du Titulaire à compter de la date de fin du contrat.
- 72. En revanche, les droits concédés à l'article 9.2 « Droits concédés » sur les données intégrées à la plateforme ISTEX et/ou réutilisées sous quelque forme que ce

soit pendant la durée du contrat seront conservées par le CNRS et seront toujours accessibles aux Utilisateurs autorisés depuis la plateforme ISTEX ».

Article 18. Force majeure

- 73. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.
- 74. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.
- 75. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Article 19. Tolérance

- 76. Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.
- 77. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Article 20. Indépendance

- 78. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte, de manière indépendante et ne seront pas considérées agent l'une de l'autre.
- 79. Le présent CCTP ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.
- 80. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.
- 81. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 21. Cession du contrat

- 82. Le présent CCTP ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux sans l'accord de l'autre partie.
- 83. Le Titulaire peut toutefois transmettre Le présent CCTP en totalité dans le cadre d'une fusion-absorption, d'une scission ou d'un apport total ou partiel d'actif ou tout

autre opération juridique de même nature ayant pour effet de transférer l'activité du Titulaire.

- 84. Le Titulaire peut également transférer ses obligations contractuelles à toute société qui ferait partie, actuellement ou dans le futur, du groupe du Titulaire.
- 85. L'ABES serait quant à elle autorisée à céder le contrat si la mission qui lui a été confiée par le GIS Collex-Persée venait à être transférée à une autre entité administrative.

Article 22. Titre

86. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

Article 23. Nullité

87. Si une ou plusieurs stipulations du présent CCTP sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 24. Règlement des litiges

88. Les litiges sont réglés dans les conditions fixées par l'article « Litiges » du CCAP.

Article 25. Domiciliation

89. Pour l'exécution de la présente licence et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège respectif.

Article 26. Loi

- 90. Le présent CCTP est régie par la loi française.
- 91. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

Article 27. Annexes

- 92. La présente licence comprend les annexes suivantes :
- Annexe 1 Description de la Documentation

- Annexe 2 Modalités d'accès
- Annexe 3 Statistique
- Annexe 4 Bordereau de livraison
- Annexe 5 Description des données

Annexe 1 Description de la Documentation

- 93. Chaque livraison doit être accompagnée d'un document précisant :
 - Une référence au contrat signé, des contacts (notamment un correspondant technique) chez le Titulaire et une datation des données.
 - Le type de documents contenu dans la livraison
 - Pour chaque type de document, il faut préciser le nombre total d'éléments et de sous éléments (les documents constitutifs) et de Pdf associés.
 - Une description du format des données, c'est-à-dire l'organisation des données sur le disque dur
 - Si une nomenclature spécifique est utilisée, une description de celle-ci est demandée

Annexe 2 Modalités d'accès

94. Normes et protocoles

- Le Titulaire s'engage à respecter au moins l'un des trois protocoles suivants:
 - protocole OAI;
 - protocole Z39-50;
 - protocoles SRU et SRW.
- Afin d'assurer le lien entre une source d'informations et le bénéficiaire et/ou l'utilisateur, requérant les données, le Titulaire respecte l'Open URL protocole standardisé.
- Afin de permettre l'accessibilité aux services et contenus en ligne pour les handicapés et les seniors, le Titulaire garantie l'accessibilité à sa propre plateforme en ligne selon les standards internationaux, tels que l'American with Disabilities Act, Section 508 of the Rehabilitation Act', et les recommandations 'W3C Web Content Accessibility Guidelines':

https://support.proquest.com/articledetail?id=kA14000000GuogCAC&key=accessibil ity&pcat=All__c&icat=

Annexe 3: Statistiques

- 95. Les statistiques globales doivent être fournies par le Titulaire à l'ABES sur une base annuelle.
- 96. Les statistiques doivent être mises à disposition par le Titulaire à chaque Bénéficiaire sur une base mensuelle.
- 97. Les statistiques fournies par le Titulaire doivent être compatibles avec la dernière recommandation COUNTER en vigueur.
- 98. Les données statistiques doivent pouvoir être moissonnées par le protocole SUSHI afin de permettre l'interopérabilité des données statistiques applicable dans le cadre du projet COUNTER.
- 99. D'une manière générale, le Titulaire s'engage à respecter les normes et recommandations futures élaborées conjointement par les bibliothécaires et les éditeurs.

Annexe 4 : Bordereau de livraison / Delivery note

Marché 2019-11

IMPORTANT: Ce document doit être impérativement complété, imprimé et joint à tout envoi de disques ou de données. Il permet de vérifier la conformité de la livraison avec l'annexe "Description de la documentation" du CCTP. Tout champ non renseigné peut à lui seul justifier le renvoi des données à l'expéditeur jusqu'à ce que tous les éléments soient livrés.

IMPORTANT: This document must be filled, printed and enclosed in all data delivery. It certifies that the delivery fully matches the requirements specified in appendix "Description de la documentation" of the CCTP. The whole delivery can be returned if any information is missing.

Contacts Interlocuteur commercial (sales team main contact): Tel: Mail:								
Responsable technique (IT team main contact) : Tel :								
Adresse de retour en cas de refus de la livraison (Return address if the delivery is not accepted as it):								
Contenu (content)								
Liste complète de description du contenu (Master Inventory List) :								
Présente dans l'envoi (Enclosed in the delivery): oui (yes) □ non (no) □								
Si oui (if enclosed) : Référence du disque et chemin (hard drive's name and full path):								
Si non (if not): Date de l'envoi par mail (Date when the list was sent by email): Destinataire(s) du mail (email's recipients):								
Nombre de disques (number of hard drives) :								
Nom du disque (hard Volumétrie (size) en Mo Volumétrie (nb fichiers) drive's name)								

AGENCE BIBLIOGRAPHIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR /CCTP

Documentation filesystem (Filesystem documentation):								
Présente dans l'envoi (Enclosed in the delivery): oui □ non □								
Référence du disque et chemin (hard drive's name and full path):								
			Date et signature					

Annexe 5 - Description des données

80.747 documents correspondant aux données présentes dans la base de données Nineteenth-Century House of Commons Parliamentary Papers : https://about.proquest.com/products-services/19thcenhocpp.html